

Date de l'arrêté : 21/08/2025	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LACAPELLE DEL FRAISSE - Commune
Objet : ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU LIEU DIT MALEVERGNE	

ARRÊTÉ
N° AR_018_2025

portant ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU LIEU DIT
MALEVERGNE

Le Maire de la commune de Lacapelle del Fraisse,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la création d'arrêt de bus au lieu-dit Malevergne (Coordonnée GPS 44.753084, 2.451957), permettant le transport des élèves du domicile à l'école et de l'école au domicile en fin de journée en période scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la création d'un arrêt de bus au lieu-dit Malevergne (Coordonnée GPS 44.753084, 2.451957), le stationnement et l'arrêt seront interdits à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports des élèves.

Article 2 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

Article 3 : Cette mesure entrera en vigueur dès le 1er septembre 2025

Article 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecour.fr/>).

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur Commandant de Gendarmerie de Montsalvy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation sera adressée à la brigade de Gendarmerie de Montsalvy.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 21/08/2025

Le Maire, André VAURS

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Jean-luc GARDAIS




AR_018_2025